

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de relations sociales,

Vu la délibération n° 054/16 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Emmaüs »,

Considérant que l'association Emmaüs, acteur social incontournable du territoire, assure depuis de longues années des missions :

- de solidarité, auprès des personnes ou familles en situation difficile par l'aide alimentaire, la mise à disposition de meubles, électroménager, vaisselle, habits, couvertures...mais aussi par des prêts d'argent (SOS Famille) ;
- de recyclerie, grâce aux bénévoles qui s'impliquent quotidiennement pour la réception, la réparation, le tri et la vente des dons dans le magasin.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'action social en faveur des plus démunis,

Considérant que, jusqu'en 2017 les locaux de la Maison de la Solidarité utilisés par Emmaüs étaient loués au Syndicat Agricole, par la COPAMO et mis à disposition d'Emmaüs. Ces locaux n'étant pas adaptés aux activités de la structure, l'association a décidé d'acquérir, à ses frais, un local pour ses activités de recyclerie et de vente. Pour ses activités d'aide alimentaire l'association loue désormais à la ville de Mornant un local situé au 11 ter avenue de la République, local qui permet un accueil dans un cadre plus convivial et qui permet plus de confidentialité.

Considérant que dans un courrier daté du 23 juin 2018, l'association Emmaüs sollicite la COPAMO pour le maintien d'une aide dans la prise en charge financière de son local de la rue de la République, pour un montant annuel de 3 500 €,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » du 12 septembre 2018 et la Commission d'Instruction « Finances – Prospective financière » du 11 octobre 2018 ont donné un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention annuelle de 3 500 € fléchée sur la prise en charge des locaux de l'aide alimentaire,

A l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Emmaüs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à son versement.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation d'une convention de partenariat triennale avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la collecte des plastiques agricoles usagés (délibération n° 097/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n°019/12 du 27 mars 2012 approuvant la convention avec ADIVALOR pour la collecte des plastiques agricoles usagés,

Considérant que la COPAMO organise la collecte des plastiques agricoles usagés depuis 2002 sur deux communes du territoire : Saint Laurent d'Agnay et Saint Didier sous Riverie-Chabanière une fois par an,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) à la COPAMO de pouvoir accueillir les agriculteurs de son territoire à la collecte organisée à Saint Laurent d'Agnay,

Considérant que les modalités de partenariat n'entraînent aucun surcoût, ni charges supplémentaires pour la COPAMO,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Habitat, Urbanisme, Agriculture et Espaces Naturels réunie le 11 juillet 2017,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat triennale 2019-2021 avec la CCVG relative à la collecte des plastiques agricoles, ci-annexée (ANNEXE 1),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes.

⇒ DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation de la convention de remboursement entre la COPAMO et le SOL concernant le service de rénovation énergétique (délibération n° 098/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°PAEF-DCPAD-2015-09-24-68 du 18 septembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n°108/16 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 approuvant le lancement d'un « Conseil en rénovation thermique et énergétique de l'habitat »,

Considérant la mise en place par le SOL du service de rénovation énergétique,

Considérant les objectifs de ce dispositif qui sont d'une part d'apporter un conseil et un accompagnement technique et d'autre part d'inciter à réaliser des travaux vertueux énergétiquement grâce à des aides financières dans le cadre de TEPCV,

Considérant la volonté de la COPAMO de renforcer le service proposé en développant les synergies entre les différents acteurs intervenant dans l'habitat (artisans, fournisseurs éco-matériaux, banques, ...) et en finançant si nécessaire des accompagnements supplémentaires,

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat avec le SOL et notamment les montants des participations de la COPAMO,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Développement durable et Déplacements » en date du 25 avril et du 18 octobre 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention de remboursement entre la COPAMO et le SOL concernant le service de rénovation énergétique, ci-annexée (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce projet.

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique

⇒ **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 099/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant la vacance à compter du 17 décembre 2018 du poste de Chargé de la gestion du personnel, poste accessible au grade d'attaché,

Considérant la proposition de réorganisation du service Ressources Humaines amorcée depuis le début du second semestre 2018, notamment sur les missions assurées par les 3 postes d'agents Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications et suppressions de postes en adéquation avec l'organisation technique, dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 11 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la Collectivité et le personnel du Comité Technique en séance du 23 octobre 2018 sur la réorganisation du service Ressources Humaines et la transformation du poste de chargé de la gestion du personnel accessible au grade d'Attaché, sur le cadre d'emplois des rédacteurs,

La réorganisation du service Ressources Humaines permet de répondre aux nouveaux enjeux en Ressources Humaines au sein de la COPAMO pour accompagner l'évolution de la structure technique vers une plus grande agilité, à savoir :

- Mutation du service RH vers une gestion RH intégrée du personnel,
- Accompagnement par le service RH des dispositifs collaboratifs et de bien-être au travail,
- Poursuite du processus de mutualisation RH avec les Communes à travers le service commun RH et la plateforme d'ingénierie.

Le cadre budgétaire actuellement contraint pousse la collectivité à optimiser ses ressources pour répondre à ses besoins, sans renoncer à ses objectifs, et par conséquent à requalifier le poste de Chargé de gestion du personnel en catégorie B en adaptant le profil au statut des cadres d'emplois de rédacteurs.

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

Secteur – Service - Poste	Filière Administrative	
	Grade – temps de travail	Grade – temps de travail
	Suppression	Création
Secteur des Ressources Transversales – Service des Ressources Humaines – Poste de Chargé de la gestion du personnel	Attaché territorial 35h00	Cadre d'emplois des rédacteurs 35h00

A l'unanimité :

APPROUVE la suppression du poste de Chargé de la gestion du personnel accessible au grade d'Attaché et la création du poste de Chargé de la gestion du personnel accessible au cadre d'emplois des Rédacteurs, à compter du 17 décembre 2018, telles que reprises dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-annexé (ANNEXE 3).

Arrivée de Pierre Verguin, et de Bernard Chatain à qui Véronique Lacoste a donné procuration

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ RELATIONS EXTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des Relations Extérieures

Conseil de Développement (CD) : mise en commun au sein de l'Ouest Lyonnais, création d'un « groupe Pays Mornantais » et délégation au Bureau pour approuver sa composition (délibération n° 100/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales portant obligation aux établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de bénéficier d'un conseil de développement ainsi que les conditions de mise en commun proposés aux établissements publics contigus,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant qu'il existe depuis 2002 un Conseil Local de Développement, constitué d'acteurs du monde économique et socio-culturel, à l'échelle du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) dont fait partie le Pays mornantais,

Considérant néanmoins, le besoin local de bénéficier d'un outil de démocratie participative à l'échelle du Pays Mornantais, afin de débattre et émettre des avis et propositions sur les choix d'aménagement et de développement de l'intercommunalité,

Considérant l'intérêt de mettre en commun les moyens et permettre le déploiement des outils de démocratie participative au plus près de la société civile du Pays Mornantais, sans créer de structure nouvelle,

Considérant la possibilité de créer un « groupe Pays Mornantais » au sein du Conseil Local de Développement de l'Ouest lyonnais, librement constitué par l'intercommunalité, mais bénéficiant de la structuration offerte par le SOL,

Considérant le souhait de constituer ce groupe avant la fin de l'année et, par conséquent pour davantage de réactivité, de donner délégation au Bureau Communautaire pour approuver la composition définitive du groupe,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction Communication et Relations extérieures en date du 30 juillet,

A l'unanimité :

APPROUVE la mise en commun du Conseil de Développement du Pays mornantais avec celui de l'Ouest Lyonnais, par la constitution d'un groupe local au sein du Conseil Local de Développement,

DONNE délégation au Bureau Communautaire pour approuver sa composition.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 11 septembre 2018

Aménagement de l'Espace / Développement Economique (rapporteur : Gérard Grange)

* Avis Personnes Publiques Associées - Modification n° 2 du PLU de Saint Laurent d'Agnay

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Vente d'un tènement immobilier - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

Voirie (rapporteur : Thierry Badel)

* Attribution d'un fonds de concours voirie modes doux à la commune de Rontalon pour l'aménagement de la rue des Canuts

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Attribution d'un fonds de concours voirie modes doux à la commune de Taluyers pour l'aménagement de la rue de la Mairie

Patrimoine (rapporteur : Pascal Furnion)

* Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie de la salle des Bruyères au profit de l'association « les amis d'Emmaüs »

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique - Dispositif PENAP/PSADER

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

* Approbation de la convention opérationnelle EPORA – Commune de Soucieu en Jarrest - COPAMO

Administration Générale (rapporteur : Thierry Badel)

* Mandat spécial pour la participation de Bernard Chatain à la 29ème Convention de l'Intercommunalité (ADCF)

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Prise en charge de frais de déplacement des stagiaires en cursus universitaire

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Marché à bons de commande « Travaux de voirie et réseaux divers / Enrobés et Signalisations » - Lot 1 : voirie et réseaux divers / Enrobés - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au Président

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 055/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Hélène Heredia dossier PIG n° 019/18 Saint-Didier-sous-Riverie, Chabanière

Décision n° 056/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Clémence Bremond et Monsieur Michael Escande dossier PIG n° 025-18 Saint-Didier-sous-Riverie, Chabanière

Décision n° 057/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jérôme Moczarski dossier PIG n° 023-18 / Saint-Laurent-d'Agny

Décision n° 058/18 portant attribution d'une aide à la production de logements à loyers conventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Joseph Gonon dossier PIG n° 022-18 Saint-Didier-sous-Riverie Commune de Chabanière

Décision n° 059/18 portant attribution du marché 2018-04 - travaux d'impression- Montant annuel mini : 5000 euros HT - maxi 40 000 euros HT - Marché d'un an reconductible 3 fois. Société PUBLIC IMPRIM

Décision n° 060/18 portant substitution d'un prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est suite à renégociation pour un montant de 571 912,47 €

Décision n° 061/18 portant contraction d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 062/18 portant délégation de signature à Delphine NAILLON, responsable de service

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Arrêt du projet A45 : Il est proposé que le Conseil Communautaire se positionne sur cette question et sur les alternatives à ce projet afin que les problèmes de mobilité sur ce secteur ainsi que les questions d'accessibilité du Pays Mornantais fassent l'objet d'un travail avec la Région, le SYTRAL et le Département.
- Une Commission Générale « Transition Energétique » aura lieu le 13 novembre 2018.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 30 octobre 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Jean-Yves Caradec



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES USAGES - 2019-2021 -

Entre :

- **la Communauté de communes du Pays mornantais**, domiciliée 50 avenue du Pays mornantais à Mornant, représentée par son Président, monsieur Thierry BADEL agissant en exécution d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire le **23 octobre 2018**, ci-après dénommée « la COPAMO », d'une part,
- **la communauté de communes de la vallée du Garon**, domiciliée 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais, représentée par son président, monsieur Jean-Louis IMBERT, agissant en exécution d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire le **à compléter**, ci-après dénommée « la CCVG », d'autre part,

Il est préalablement exposé :

- que la Copamo organise la collecte des plastiques agricoles usagés depuis 2002 sur deux communes du territoire : Saint Laurent d'Agnay et Chabanière une fois l'an ;
- que sont collectés pour être recyclés par Adivalor : les films de serres, les films de paillage, les films d'ensilage et d'enrubannage, les ficelles et filets balles-rondes et depuis 2017 les filets paragrêles ;
- que les autres plastiques tels P17, mandrins, tuyaux d'arrosage, pots en plastique... sont récupérés dans des bennes pour être utilisés comme combustible dans les cimenteries ;
- que les big bags et bidons de produits phytosanitaires ne sont pas collectés ;
- que des agriculteurs des communes de la CCVG sont intéressés par ce service ;
- que le site de Saint Laurent d'Agnay est le plus accessible pour les agriculteurs de la CCVG ;

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les modalités et les moyens du partenariat entre la Copamo et la CCVG pour permettre le recyclage de la plus grande quantité de plastiques agricoles usagés sur le territoire des deux communautés de communes.

Article 2 : Rôle des cosignataires

La Copamo :

- Communique autour de cette collecte auprès des agriculteurs des communes de la Copamo
- Commande les saches pour les agriculteurs de la Copamo
- Organise la collecte avec l'organisme Adivalor : demandes d'enlèvements
- Réalise les commandes auprès des prestataires : collecte sur site, location de bennes
- Organise les sites de collectes en lien avec les partenaires techniques : délimitation des sites, installation barnum, table, bancs, *entassement des lots*
- Gère les flux lors des deux journées de collecte
- Délivre les attestations aux agriculteurs de la Copamo
- Gère la facturation des prestataires
- Demande les soutiens financiers à Adivalor
- Rédige le bilan technique et financier de l'opération et en fournit un exemplaire à la CCVG

La CCVG :

- Communique autour de cette collecte auprès des agriculteurs des communes de la CCVG
- Commande les saches pour les agriculteurs de la CCVG
- Gère les flux en partenariat avec la Copamo lors de la collecte à Saint Laurent d'Agny
- Délivre les attestations aux agriculteurs de la CCVG

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans reconductible une fois.

Article 4 : Financement de l'opération

Les dépenses prévues pour cette opération sont :

- Location des bennes

- Nettoyage des sites de collecte par RIE
- Recyclage des films de paillage quel que soit la quantité et des filets paragrêles si les seuils ne sont pas atteints
- Collecte des plastiques recyclés.

Un soutien financier d'Adivalor est attendu pour les films de serre, films d'élevage et éventuellement ficelles et filets si les seuils de déclenchement sont atteints.

En cas de bénéfice à l'issue de la collecte, celui-ci sera intégralement conservé par la Copamo.

En cas de déficit, la CCVG versera une participation à la Copamo proportionnelle au nombre d'agriculteurs concernés.

Article 5 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général après un préavis de 60 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de conciliation, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes de la
vallée du Garon
Le Président,

Jean-Louis IMBERT

Pour la Communauté de communes
du Pays mornantais
le Président,

Thierry BADEL

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COPAMO ET LE SOL
POUR LA REALISATION D'ACTIONS EN LIEN AVEC LE SERVICE DE RENOVATION DE
L'HABITAT PRIVE**

VU l'arrêté préfectoral n°PAEF-DCPAD-2015-09-24-68 du 18 septembre 2015 relatif aux statuts et compétences du syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrête préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;

VU la décision du Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais n°02/2017 portant notification du marché relatif au service d'accompagnement pour la rénovation de l'habitat privé ;

VU la décision du Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais n°06/2018 portant notification du marché relatif au service d'accompagnement pour la rénovation de l'habitat privé ;

PREAMBULE

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a mis en place un service de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a souhaité développer plus fortement ses outils de communication et ses actions à destination des artisans, ainsi que développer les synergies sur son territoire entre les différents acteurs intervenant dans l'habitat.

Les actions SOL et COPAMO étant complémentaires, il a été décidé que le SOL lancerait une consultation en marché à procédure adaptée afin de retenir un prestataire chargé des missions du service de rénovation de l'habitat privé de l'Ouest Lyonnais et à la fois d'accompagner la COPAMO dans ces actions complémentaires.

La COPAMO s'étant engagée à financer les actions la concernant, il conviendrait que la COPAMO rembourse le SOL concernant les prestations souhaitées par la COPAMO, dans le cadre des 2 marchés lancés par le SOL.

Entre

la Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, d'une part,

Et

le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, représenté par son Président, Monsieur Daniel MALOSSE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention porte sur les modalités du remboursement entre la COPAMO et le SOL suite aux deux marchés lancés par le SOL.

Article 2 - MONTANT DU REMBOURSEMENT

La COPAMO s'engage à rembourser au SOL la somme de 4455€ correspondant aux actions spécifiques de la COPAMO pour le premier marché (juin 2017-juin 2018), dès la signature de la présente convention par les deux parties.

A la fin du second marché, la COPAMO s'engagera à rembourser 5000€ maximum pour la mission d'appui technique et les accompagnements supplémentaires réalisés par rapport au quota fixé par le SOL.

Article 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du second marché relatif au service de rénovation de l'habitat privé de l'Ouest Lyonnais.

Elle prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. Celui-ci sera approuvé par les organes décisionnels de la COPAMO et du SOL le cas échéant.

Article 5 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le

Thierry BADEL
Président de la COPAMO

Daniel MALOSSE
Président du SOL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 décembre 2018

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission dvpt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Développement Economique	responsable développement éco	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h	0.63	0.63		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	18h	0.51	0.51		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0.64	0.64		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0.86	0.86		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	secteur ATE	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Systèmes d'information	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Systèmes d'information	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	Opérateur administratif et techn.	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	animatrice réseau bibliothèque	B	Assistant de conservation	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Chargé de la programmation spectacles, conférence,	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1.00		1.00	0	1.00
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1.00	1.00		1.00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché principal	35h	1.00		1		1
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1.00	1.00		1.00	
Direction Générale	Direction Générale	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0.71	0.71		1	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1.00	1.00		1.00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0.77	0.77		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0.51	0.51		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0.50	0.50		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	référent technique, maintenance et entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	responsable de l'équipement	B	Animateur	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1.00	1.00		1.00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	B	Educateur principal de jeunes enfants	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0.77	0.77		1.00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	responsable de secteur	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0.80	0.80		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0.65	0.65		1.00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1.00	1.00		1.00	
Sous total						80.90	76.90	4.00	84.00	4.00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1.00	1.00		1.00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	24h	0.69	0.6857		1.00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24h	0.69	0.6857		1.00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	gestionnaire administrative et logistique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1.00	1.00		1.00	
<i>Aménagement, Technique, Transition Energétique</i>	<i>Mise à dispo de l'Office du Tourisme</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	
Sous total						4.37	4.37	0.00	5.00	0.00
Total						85.27	81.27	4.00	89.00	4.00
total postes								93.00		

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	21	21	20
B	24	22	23.7
C	48	47	37.57
total	93	90	81.2714